

MÉMOIRE

**de la Fédération des commissions scolaires du Québec
et
de l'Association des directions générales des commissions scolaires
sur le projet de loi n° 37**

**Loi visant principalement à instituer
le Centre d'acquisitions gouvernementales et
Infrastructures technologiques Québec**

Octobre 2019

La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec



Document : 7457

Fédération des commissions scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

Québec (Québec) G1X 3M4

Téléphone : 418 651-3220

Courriel : info@fcsq.qc.ca

Site : www.fcsq.qc.ca

PRÉSENTATION

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) a été créée en 1947. Elle regroupe la vaste majorité des commissions scolaires francophones du Québec ainsi que la Commission scolaire du Littoral.

L'Association des directions générales de commissions scolaires (ADIGECS) a été créée en 1972. Elle regroupe les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et des conseillers cadres des commissions scolaires.

Afin d'alléger le présent texte, la Fédération des commissions scolaires du Québec sera nommée la Fédération et l'Association des directions générales des commissions scolaires sera nommée l'ADIGECS.

Le présent mémoire vise à faire valoir aux membres de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec les préoccupations de la Fédération et de l'ADIGECS, concernant le projet de loi n° 37, Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec.

Nous remercions les membres de la Commission des finances publiques de nous permettre de faire valoir notre point de vue sur ce projet de loi.

INTRODUCTION

Suivant l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les commissions scolaires ont pour mission d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de leur compétence, de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population ainsi que de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur leur territoire. Elles ont également pour mission de contribuer au développement social, culturel et économique de leur région. Elles doivent exercer leur mission dans le respect des principes de subsidiarité, d'équité et d'universalité des services, et ce, dans une perspective de collaboration et de soutien aux établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités, et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elles disposent.

La Loi sur l'instruction publique confère ainsi un niveau important d'autonomie aux commissions scolaires de façon à leur permettre de prendre des décisions dans le meilleur intérêt des élèves et de leur population. En raison de leurs connaissances des particularités et des besoins de leurs milieux, souvent très diversifiés, elles sont en mesure de mettre en place des processus qui leur permettent de réaliser pleinement leur mission.

En assujettissant les commissions scolaires à un organisme centralisé d'achats de biens et de services, le projet de loi n° 37 pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité des services éducatifs et sur la mission des commissions scolaires telle que définie par la loi.

La Fédération et l'ADIGECS déplorent l'absence de consultations préalables auprès du réseau de l'éducation, lesquelles auraient permis au gouvernement de reconnaître l'expertise développée par les commissions scolaires en matière de regroupement d'achats de biens et de services et de constater les pratiques déjà bien implantées dans les milieux.

PARTIE I LA SITUATION ACTUELLE

Le projet de loi prévoit que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est chargé de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. **Il crée l'obligation pour les organismes publics de recourir exclusivement au CAG pour obtenir des biens et des services à être déterminés par un arrêté du président du Conseil du trésor.** Ce projet de loi prévoit également que le CAG dispose de tous les pouvoirs pour acquérir ces biens ou ces services pour le compte de tels organismes et confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au CAG devient obligatoire.

Or, depuis plusieurs années, les commissions scolaires participent déjà à plusieurs regroupements d'achats de biens ou de services nécessaires à la réalisation de leur mission de façon à contribuer au développement socioéconomique de leur région. On trouvera ci-dessous une liste des regroupements d'achats; la liste de leurs membres est jointe en annexe.

Les regroupements d'achats à portée nationale

- Collecto, Services regroupés en éducation;
- Regroupement d'achats lait-école, Fédération des commissions scolaires du Québec.

Les regroupements d'achats à portée régionale

- Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM);
- Comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière (CARLLL);
- Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME);
- Comité de négociation d'achats regroupés 03-12 (CNAR-03-12);
- Comité régional des achats de Sherbrooke (CRS).

Selon nos estimations, la valeur totale de leurs achats se situait à 36,7 millions de dollars en 2010-2011 et elle s'élevait à 88,6 millions de dollars en 2015-2016, une progression fort importante de près de 150 pour cent. Cela traduit bien la volonté des commissions scolaires de recourir à des regroupements d'achats. Ces dernières ont d'ailleurs l'intention de poursuivre en ce sens au cours des prochaines années.

La façon de procéder du milieu scolaire semble très bien fonctionner actuellement. Ces regroupements d'achats permettent non seulement aux commissions scolaires de bénéficier de nombreux avantages économiques, mais aussi de répondre aux besoins particuliers de chaque milieu. Ils assurent ainsi une gestion efficace des ressources.

PARTIE II

L'EXPÉRIENCE PASSÉE

Les services éducatifs sont liés à des calendriers scolaires déterminés et diversifiés. Les échéanciers et la qualité des services sont des critères impératifs pour l'acquisition de biens et de services dans le secteur de l'éducation.

Les difficultés d'approvisionnement de certains types de biens ou de services peuvent avoir un impact direct sur la qualité des services à rendre aux élèves. Au cours des dernières années, l'expérience du réseau de l'éducation avec le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) ne s'est pas avérée concluante.

- À titre d'exemple, la livraison des tableaux blancs interactifs (TBI) réalisée par le CSPQ a été effectuée, mais n'a pas bien fonctionné. La livraison s'est faite en fin d'année financière, soit trois mois avant la fin de l'année scolaire; un moment inopportun compte tenu de l'importance d'assurer la qualité des services aux élèves.
- Dans un souci d'économie, une commission scolaire a demandé au CSPQ de faire l'impression des examens de fin d'année scolaire. Or, une grève est survenue alors que la commission scolaire attendait les copies demandées. À la reprise de ses activités d'impression, le CSPQ a invoqué qu'il devait donner la priorité aux services requis pour le budget provincial. La commission scolaire a dû réaliser elle-même les copies d'examens.
- L'appel d'offres du CSPQ pour l'achat d'ordinateurs prévoyait des spécifications requises pour les besoins administratifs du gouvernement, lesquelles ne correspondaient pas à celles de certaines commissions scolaires. Ainsi, pour ces dernières, les ordinateurs ont coûté 100 \$ de plus que le prix unitaire qui aurait pu être obtenu si elles avaient réalisé l'appel d'offres elles-mêmes.
- L'appel d'offres du CSPQ pour l'achat de cellulaires requérait un nombre de gigaoctets mensuel qui répondait aux normes gouvernementales. Or, les déplacements requis sur les vastes territoires des commissions scolaires nécessitaient davantage de données d'itinérance et ont entraîné des dépassements de coûts importants pour plusieurs commissions scolaires. Qui plus est, le fournisseur retenu par le CSPQ ne disposait pas d'un réseau adéquat pour desservir les régions ou les municipalités plus éloignées.

On constate qu'un regroupement d'achats centralisé gouvernemental peut difficilement répondre aux besoins variés, spécifiques et impératifs du réseau scolaire.

Par conséquent, la Fédération et l'ADIGECS sont d'avis que le CAG doit être en mesure de garantir la qualité des services particuliers et spécifiques à chaque organisme qu'il dessert. La qualité des services éducatifs en dépend. Or, en vertu de l'article 13 du projet de loi n° 37, si le mandat est confié sur une base volontaire, « le Centre est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de son intervention, à moins que ce préjudice soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. » La Fédération et l'ADIGECS s'interrogent sur les motifs pouvant justifier un centre d'acquisitions gouvernementales d'être exonéré de toute responsabilité à l'égard des mandats qui lui sont confiés. Le CAG doit être imputable au même titre que tout organisme de regroupement d'achats.

Dans une perspective de collaboration et de soutien des commissions scolaires aux établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités, et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources tant humaines, matérielles que financières, les commissions scolaires ne devraient pas être assujetties au projet de loi n° 37.

Recommandation 1

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor que les commissions scolaires ne soient pas obligatoirement assujetties au projet de loi n° 37.

Recommandation 2

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor que le Centre d'acquisitions gouvernementales soit en tout temps responsable d'un préjudice pouvant résulter de son intervention, que le mandat lui soit confié sur une base volontaire ou non.

PARTIE III

LES EFFETS DU PROJET DE LOI

CENTRALISATION ET SUBSIDIARITÉ

Le projet de loi n° 37 vise à centraliser les pouvoirs, jusqu'à maintenant dévolus aux commissions scolaires, vers une seule institution gouvernementale. Cette centralisation est en contradiction avec ce qui est prescrit en vertu de la Loi sur l'instruction publique et par la volonté exprimée du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de donner davantage de pouvoirs aux écoles, comme cela est énoncé au projet de loi n° 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

Une étude récente publiée par le groupe CIRANO des Hautes études commerciales de Montréal (HEC) met en évidence l'importance de l'autonomie financière des commissions scolaires au Québec. Selon l'organisme de recherche, « le partage optimal de responsabilités dans le domaine de l'éducation nécessite une certaine décentralisation de la production du service vers les écoles et des entités locales »¹.

Or, au fil du temps, un ensemble de mesures dédiées et protégées ont été imposées aux commissions scolaires et aux écoles par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ces mesures ont pour effet de fixer la répartition des budgets et de réduire de façon presque automatique la marge de manœuvre décisionnelle attribuée aux entités locales. Ce mode d'allocation ne tient pas compte des besoins diversifiés des milieux et, surtout, des besoins des nouveaux établissements. Les commissions scolaires doivent pouvoir répartir les montants alloués par le MEES afin de respecter le principe d'équité, et d'allouer à chaque milieu les ressources correspondant à leurs besoins. Les commissions scolaires doivent être en mesure de jouer le rôle que leur confie la Loi sur l'instruction publique en vertu des articles 275 et 275.1², et ce, en cohérence avec les autres dispositions, dont celles reliées au comité de répartition des ressources.

¹ Boulenger, S.; Meloche, J.-P.; Vaillancourt, F., *Le financement des écoles publiques québécoises dans une perspective comparative. La fiscalité foncière et les écoles petites, éloignées ou en déclin*, rapport de projet, CIRANO, 11 juin 2019, page 13.

² Selon l'article 275, la commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de répartition des revenus.

Plus récemment, l'instauration graduelle d'un taux unique de taxation scolaire pour toutes les commissions scolaires a eu pour effet d'entraîner une diminution des sources locales de revenus et d'accroître la part des subventions gouvernementales dans leur budget. Cela signifie qu'au fil du temps, les commissions scolaires dépendent davantage des décisions gouvernementales.

Cette centralisation est difficilement conciliable avec le principe de subsidiarité : principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités sont exercés par l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action, soit les élèves, les parents et la population locale.

Ce principe reconnu dans la LIP actuelle est réitéré dans le projet de loi n° 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires. Tel que stipulé dans la LIP, ce principe de subsidiarité vise l'ensemble des ressources à la fois humaines, financières et **matérielles** mises à la disposition des écoles.

La Fédération et l'ADIGECS constatent une contradiction importante entre la LIP et le projet de loi n° 37. En effet, ce projet de loi centralise la gestion des organisations scolaires et confère des pouvoirs additionnels au Conseil du trésor ou au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. L'éducation est un service public de proximité dont la gestion incombe aux milieux qui sont à même de mieux définir les besoins et d'organiser des services éducatifs de qualité pour la réussite des élèves.

L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES BESOINS DES ORGANISMES ET UN PROCESSUS D'ACQUISITIONS CENTRALISÉ

En plus des difficultés à respecter les calendriers scolaires, un centre d'acquisitions gouvernementales doit être en mesure de répondre aux particularités des milieux.

Le réseau scolaire est complexe : il comporte 72 commissions scolaires au portrait diversifié, réparties sur l'ensemble du territoire du Québec. Elles n'ont pas le même nombre d'écoles, qui n'ont pas toutes les mêmes capacités, les mêmes dimensions et les mêmes distances avec le ou les fournisseurs qui doivent les desservir.

Et, selon l'article 275.1, la commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3. Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres. La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

À titre d'exemples :

- La Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois offre des services éducatifs à plus de 6 000 élèves, jeunes et adultes, sur son territoire qui couvre les grandes villes de Malartic, Senneterre et Val-d'Or.
- La Commission scolaire des Chic-Chocs compte 4 800 élèves et s'étend depuis Les Capucins (à proximité de Sainte-Anne-des-Monts) jusqu'à Coin-du-Banc (à proximité de Gaspé), en incluant Murdochville.
- La Commission scolaire des Drapeurs en Outaouais organise des services auprès de 18 000 élèves. Elle compte 2 200 employés qui travaillent dans 30 établissements, dont 24 écoles primaires, 4 écoles secondaires, un centre de formation professionnelle et un centre de formation générale aux adultes.
- La Commission scolaire de Laval dessert une population scolaire variée de près de 56 000 élèves dans une seule ville de près de 440 000 habitants.
- La Commission scolaire de l'Énergie compte plus de 11 000 élèves sur une superficie d'environ 35 000 km² et couvre 22 municipalités, 4 territoires non organisés et 3 réserves indiennes.
- La Commission scolaire de la Capitale à Québec, quant à elle, organise des services éducatifs auprès de plus de 28 000 élèves.

Force est de constater qu'un regroupement d'achats centralisés ne peut répondre adéquatement aux besoins locaux diversifiés et propres à chaque milieu. Cette centralisation créera des iniquités importantes entre les régions.

De plus, un regroupement d'achats centralisés peut engendrer des coûts supplémentaires de distribution et des délais de livraison qui sont la source de goulots d'étranglement et d'inefficacité pouvant affecter directement les services aux élèves. À ces coûts s'ajouteront les effets sur les économies locales et régionales, notamment si seuls les fournisseurs de plus grande envergure, le plus souvent situés dans les grands centres urbains, peuvent répondre aux appels d'offres. Ces coûts additionnels viendront sans aucun doute réduire les économies escomptées par le gouvernement, sans compter les répercussions sur le développement économique des régions.

De plus, plusieurs des commissions scolaires qui participent à ces regroupements d'achats nous ont mentionné s'interroger sur certains éléments du projet de loi n° 37, notamment :

- la pérennité des contrats déjà conclus avec des fournisseurs sur laquelle le projet de loi n° 37 est muet;
- la tarification des services, telle que prévue en vertu de l'article 29 du projet de loi n° 37, puisque des commissions scolaires participant à des regroupements d'achats n'ont pas à payer de tarifs.

Finalement, l'obligation prévue en vertu des articles 22 et 23 de la Loi sur les contrats des organismes publics modifiés par le projet de loi n° 37 à l'effet de publier les contrats à partir d'un montant de 10 000 \$, plutôt que le seuil actuel de 25 000 \$, entraînera inévitablement une lourdeur administrative pour les commissions scolaires. Des coûts supplémentaires seront inévitables, puisque le volume de contrats à traiter augmentera de façon importante.

Recommandation 3

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor de réaliser une analyse exhaustive des coûts et des bénéfices liés aux activités du Centre d'acquisitions gouvernementales dans le réseau de l'éducation, **tout en considérant les impacts sur l'économie locale des milieux et sur les services aux élèves.**

Recommandation 4

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor de maintenir à 25 000 \$ le seuil minimum d'un contrat pour lequel il y a une obligation de publier des renseignements.

PARTIE IV
LA PORTÉE DU PROJET DE LOI

Sans que les biens et les services n'aient été précisés explicitement au projet de loi n° 37, les commissions scolaires devront recourir exclusivement au CAG. Or, dans ce contexte, il est impossible pour la Fédération et pour l'ADIGECS de se prononcer sur la portée réelle du projet de loi n° 37. En fait, le président du Conseil du trésor se réserve le pouvoir de déterminer sa portée réelle par voie d'arrêté.

La Fédération et l'ADIGECS sont d'avis qu'une consultation préalable du réseau de l'éducation s'avère essentielle afin de cibler les biens et les services pour lesquels les commissions scolaires pourraient recourir au CAG et qui feront l'objet d'un arrêté.

Recommandation 5

Si la recommandation 1 n'est pas retenue, la Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor de procéder à une consultation du réseau de l'éducation afin de cibler les biens et les services pour lesquels les commissions scolaires **pourraient** recourir au CAG par décision aux services du Centre d'acquisitions gouvernementales.

PARTIE V

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES

La Fédération et l'ADIGECS s'inquiètent de l'impact du projet de loi n° 37 sur la concentration de l'offre de biens et de services et des conséquences de cette concentration sur les retombées économiques des régions.

En effet, la centralisation d'un système de regroupements d'achats aura pour effet de limiter les contrats gouvernementaux à quelques fournisseurs, éliminant du coup la concurrence et la participation des fournisseurs locaux. Dans les faits, les fournisseurs qui seront en mesure de présenter des soumissions concurrentielles au CAG seront concentrés dans les grands centres. La centralisation causera des pertes importantes dans les régions.

Le projet de loi n° 37 pourrait difficilement s'harmoniser avec d'autres dispositions législatives en vigueur.

En effet, à l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), on y lit :

...Afin d'assurer la saine gestion d'un tel contrat, un organisme public doit notamment évaluer la possibilité, selon le cas, d'instaurer, sous réserve de tout accord intergouvernemental applicable, des mesures favorisant l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction auprès de concurrents ou de contractants de la région concernée;

De plus, l'article 207.1 de la LIP prévoit que les commissions scolaires ont pour mission de contribuer au développement social, culturel et économique de leur région.

L'obligation de recourir exclusivement au CAG pour obtenir un bien ou un service peut difficilement être conciliable avec l'article 14 de la LCOP et l'article 207.1 de la LIP.

Recommandation 6

Si la recommandation 1 n'est pas retenue, la Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor de permettre aux commissions scolaires de contracter avec un fournisseur local ou régional avant de recourir au CAG.

PARTIE VI
INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES QUÉBEC (ITQ)

Le projet de loi n° 37 crée un fonds spécial appelé « Fonds des infrastructures et des services numériques gouvernementaux ». Ce fonds vise à permettre une plus grande capacité d'emprunt, de financer les infrastructures technologiques sécuritaires et performantes et d'accroître l'accessibilité et la capacité des ressources informatiques dans le domaine de l'éducation. La Fédération et l'ADIGECS accueillent favorablement la mise en place de ce fonds pour Infrastructures technologiques Québec (ITQ).

CONCLUSION

Plusieurs commissions scolaires ont recours à des regroupements d'achats qu'elles ont mis en place depuis une trentaine d'années, et ce, dans près de dix régions administratives au Québec. Ces commissions scolaires ont pu réaliser des économies substantielles pour l'achat de biens et de services ainsi que pour la gestion des approvisionnements.

Par leurs achats de biens et de services, les commissions scolaires jouent un rôle important dans le développement économique local et régional. La centralisation des regroupements d'achats du réseau scolaire entre les mains d'un seul centre d'acquisitions gouvernementales aura des conséquences dans toutes les régions. La viabilité des fournisseurs locaux pourrait être compromise.

L'adéquation entre les besoins spécifiques des milieux scolaires et les processus d'achats locaux et régionaux est essentielle pour la vitalité économique des milieux.

De plus, les économies réalisées par des achats regroupés au cours de la dernière décennie ont permis aux commissions scolaires de répondre aux besoins des élèves en faisant en sorte que les produits et services soient adaptés. Ces achats regroupés ont été faits au meilleur coût possible tout en contribuant au développement social, économique et culturel de leur communauté.

**LISTE DES REGROUPEMENTS D'ACHATS
ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES PARTICIPANTES**

AU PLAN NATIONAL

Collecto, Services regroupés en éducation

En sont membres :

- 52 commissions scolaires francophones et 7 commissions scolaires anglophones
 - Commission scolaire des Affluents
 - Commission scolaire des Appalaches
 - Commission scolaire de la Baie-James
 - Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
 - Commission scolaire des Bois-Francs
 - Commission scolaire de la Capitale
 - Commission scolaire Central Québec
 - Commission scolaire du Chemin-du-Roy
 - Commission scolaire des Chênes
 - Commission scolaire des Chic-Chocs
 - Commission scolaire au Coeur-des-Vallées
 - Commission scolaire de la Côte-du-Sud
 - Commission scolaire des Draveurs
 - Commission scolaire Eastern Townships
 - Commission scolaire de l'Énergie
 - Commission scolaire English-Montréal
 - Commission scolaire de l'Estuaire
 - Commission scolaire du Fer
 - Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
 - Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
 - Commission scolaire Harricana
 - Commission scolaire des Hautes-Rivières
 - Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
 - Commission scolaire des Hauts-Cantons
 - Commission scolaire des Îles
 - Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup
 - Commission scolaire du Lac-Abitibi
 - Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
 - Commission scolaire des Laurentides

- Commission scolaire de Laval
 - Commission scolaire Lester-B.-Pearson
 - Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
 - Commission scolaire Marie-Victorin
 - Commission scolaire de Montréal
 - Commission scolaire des Monts-et-Marées
 - Commission scolaire des Navigateurs
 - Commission scolaire New Frontiers
 - Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois
 - Commission scolaire des Patriotes
 - Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
 - Commission scolaire des Phares
 - Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
 - Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
 - Commission scolaire de Portneuf
 - Commission scolaire des Premières-Seigneuries
 - Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
 - Commission scolaire de la Riveraine
 - Commission scolaire Riverside
 - Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
 - Commission scolaire de la Rivière-du-Nord
 - Commission scolaire de Rouyn-Noranda
 - Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
 - Commission scolaire des Samares
 - Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
 - Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
 - Commission scolaire des Sommets
 - Commission scolaire de Sorel-Tracy
 - Commission scolaire des Trois-Lacs
 - Commission scolaire du Val-des-Cerfs
- 48 cégeps
 - 1 université
 - 16 collèges privés
 - 2 instituts gouvernementaux
 - 1 OBNL

Regroupement d'achats lait-école, Fédération des commissions scolaires

En sont membres :

- Commission scolaire des Affluents
- Commission scolaire des Appalaches
- Commission scolaire de la Capitale
- Commission scolaire des Chic-Chocs
- Commission scolaire au Cœur-des-Vallées
- Commission scolaire de l'Énergie
- Commission scolaire du Fer
- Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
- Commission scolaire du Lac-Abitibi
- Commission scolaire de Laval
- Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
- Commission scolaire Pierre-Neveu
- Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
- Commission scolaire René-Lévesque
- Commission scolaire de la Rivière-du-Nord
- Commission scolaire des Samares
- Commission scolaire Eastern Shores
- Commission scolaire Western Quebec

AU PLAN RÉGIONAL

Comité de gestion de la taxe de l'Île-de-Montréal (CGTSIM)

- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
- Commission scolaire de Montréal
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
- Commission scolaire English-Montreal
- Commission scolaire Leaster-B.-Pearson
- Collège de Rosemont
- Collège Ahuntsic
- Commission scolaire Kativik
- Quebec Association of Independant Schools

Comité d'achats regroupés Laval-Lanaudière-Laurentides (CARLLL)

- Commission scolaire de Laval
- Commission scolaire des Affluents
- Commission scolaire des Samares
- Commission scolaire des Laurentides
- Commission scolaire Pierre-Neveu
- Commission scolaire de la Rivière-du Nord
- Commission scolaire de la Seigneuries des Mille-Îles
- Deux cégeps

Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME)

- Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
- Commission scolaire des Hautes-Rivières
- Commission scolaire Marie-Victorin
- Commission scolaire des Patriotes
- Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
- Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
- Commission scolaire de Sorel-Tracy
- Commission scolaire des Trois-Lacs
- Commission scolaire du Val-des-Cerfs
- Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
- Commission scolaire Eastern Township
- Commission scolaire Riverside
- Commission scolaire New Frontier
- Commission scolaire des Hauts-Cantons

Comité de négociation d'achats regroupés 03-12 (CNAR-03-12)

- Commission scolaire des Appalaches
- Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
- Commission scolaire de la Capitale
- Commission scolaire Central Québec
- Commission scolaire de Charlevoix
- Commission scolaire des Chic-Chocs
- Commission scolaire de la Côte-du-Sud
- Commission scolaire des Découvreurs
- Commission scolaire de l'Énergie
- Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
- Commission scolaire De La Jonquière (membre-client)
- Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup
- Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
- Commission scolaire des Monts-et-Marées (membre-client)
- Commission scolaire des Navigateurs
- Commission scolaire du Pays-des-Bleuets (membre client)
- Commission scolaire des Phares (membre client)
- Commission scolaire Pierre-Neveu (membre client)
- Commission scolaire de Portneuf
- Commission scolaire des Premières-Seigneuries
- Cégep de Lévis-Lauzon
- Cégep de la Pocatière
- Cégep de Rimouski (membre client)
- Cégep de Sainte-Foy
- Cégep de Thetford
- Centre psycho-pédagogique de Québec inc. (membre client)

Comité d'achats regroupés de Sherbrooke (CARS)

- Commission scolaire des Sommets
- Commission scolaire des Hauts-Cantons
- Commission scolaire du Val-des-Cerfs
- Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
- Cégep de Granby

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor que les commissions scolaires ne soient pas obligatoirement assujetties au projet de loi n° 37.

Recommandation 2

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor que le Centre d'acquisitions gouvernementales soit en tout temps responsable d'un préjudice pouvant résulter de son intervention, que le mandat lui soit confié sur une base volontaire ou non.

Recommandation 3

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor de réaliser une analyse exhaustive des coûts et des bénéfices liés aux activités du Centre d'acquisitions gouvernementales dans le réseau de l'éducation, **tout en considérant les impacts sur l'économie locale des milieux et sur les services aux élèves.**

Recommandation 4

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor de maintenir à 25 000 \$ le seuil minimum d'un contrat pour lequel il y a une obligation de publier des renseignements.

Recommandation 5

Si la recommandation 1 n'est pas retenue, la Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor de procéder à une consultation du réseau de l'éducation afin de cibler les biens et les services pour lesquels les commissions scolaires **pourraient** recourir au CAG par décision aux services du Centre d'acquisitions gouvernementales.

Recommandation 6

Si la recommandation 1 n'est pas retenue, la Fédération et l'ADIGECS recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor de permettre aux commissions scolaires de contracter avec un fournisseur local ou régional avant de recourir au CAG.